



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	14

Date de convocation : 11 mai 2026
Affichage de la convocation : 11 mai 2026
Délibération 2026-05-051
Secrétaire de séance : Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Aurélie BROYON

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absente :

Mme Natacha VAIRELLES

Absents excusés :

M. Raphaël GELARD – mandataire – Mme Malika HADDOU
Mme Françoise POINSENOT – mandataire – M. Daniel GAC
Mme Stéphanie JONIAUX – mandataire – M. Francis PERRIN
Mme Valérie RUINET – mandataire – Mme Marlène GAURIER
M. Bruno MAYEUR – mandataire – M. Michel OUDIN
Mme Emilie FIN – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Désignation d'un référent déontologue « Elus »

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandant d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue est tenu à une obligation de confidentialité dans l'exercice de ses missions et, le cas échéant, au secret professionnel dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 14 du Code pénal,

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Michel VIART comme référent de la commune,
- **DE PRECISER** que Monsieur Jean-Michel VIART exercera ses missions pour une durée équivalente à celle de l'actuelle mandature des conseillers municipaux,
- **DE PRECISER** que tout conseiller pourra saisir Monsieur Jean-Michel VIART par voie écrite, à l'adresse indiquée ci-dessous, en précisant sur le courrier sa qualité de référent déontologue des élus, et en y apposant la mention « confidentiel » :
Mairie de Saint Julien les Villas
3 rue de l'Hôtel de Ville
10800 Saint Julien les Villas
- **D'INDIQUER** que toute demande fera l'objet d'une analyse par le référent qui pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

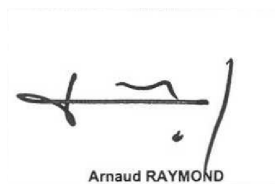
Résultat du vote :

Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part : 0

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 19 mai 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.05.21 09:28:52 +0200
Ref:11035893-16639256-1-D
Signature numérique
Le Maire